

Informations 31/07/2020:

Compte tenu des mesures sanitaires prises par le gouvernement face à l'épidémie du COVID 19 et de leurs incidences sur la mise en service des transports scolaires, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Sud Sainte Baume a adopté le principe d'un remboursement partiel de l'abonnement aux transports scolaires pour l'année 2019-2020.

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- Le montant est reversé **uniquement pour les élèves inscrits aux transports scolaires de l'année scolaire 2019-2020.**
- Le remboursement correspond à 25% du montant de l'abonnement annuel fixé à 110 €, soit **27.50 € par élève inscrit.**
- **La demande de remboursement est à effectuer par mail** à transports@sudsaintebaume.fr en indiquant le nom et prénom de ou des élève(s) et en joignant un RIB qui précise le nom et l'adresse du bénéficiaire du compte bancaire.